

Vivre Ensemble



SISPA

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
AU SERVICE DE LA PERSONNE ÂGÉE

Réunit les Communes de
Aulnat-Blanzat-Cébazat
Châteaugay-Durtol-
Nohanent-Sayat

PER N°180/2025

Arrêté
portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2025

Cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux
pour l'accès au grade de aide-soignant territorial de classe supérieure

Le Président
du SISPA VIVRE ENSEMBLE CEBAZAT,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2021-1881 du 29/12/2021, portant statut particulier du cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux ;

Vu la délibération n°41 du 26/06/2025 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n°266.21 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 01/11/2021 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Arrête :

Article 1 :

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
Mme HANNEMANN Mireille	aide-soignant territorial de classe normale	aide-soignant territorial de classe supérieure	1	
Mme CHAHUNEAU Marie-Jeanne	aide-soignant territorial de classe normale	aide-soignant territorial de classe supérieure	2	

Total des agents promouvables : 3

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 3

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 2

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 2

Article 2 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.





SISPA

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
AU SERVICE DE LA PERSONNE ÂGÉE

Réunit les Communes de
*Aulnat-Blanzat-Cébazat
Châteaugay-Durtol-
Nohanent-Sayat*

PER N°179/2025

Arrêté
portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2025
Cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux
pour l'accès au grade de agent social principal de 2ème classe

Le Président
de SISPA VIVRE ENSEMBLE CEBAZAT,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°92-849 du 28/08/1992, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux ;

Vu la délibération n°41 du 26/06/2025 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu l'arrêté n°266.21 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 01/11/2021 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Arrête :

Article 1 :

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienne
Mme ACHON Christine	agent social	agent social principal de 2ème classe	1	

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (ou de la présente publicité), d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Total des agents promouvables : 11

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 11

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.



Fait à CEBAZAT, le 02/07/2025